

Le Maire de Creil,■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'Association « Chanson Swing », sise 8 rue Maxime à Neuville-Sur-Oise (95000) représentée par son Président, Monsieur François RONFARD, pour la réalisation d'une séance du spectacle intitulé « *Voyage au bout du lit* », en déambulation sur l'île Saint Maurice à Creil, le 27 juillet 2026, de 17h00 à 18h00 dans le cadre du dispositif « Creil C'est L'été ».

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'Association « Chanson Swing », pour la réalisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 2 241,03 euros TTC.
Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 29 juin 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 15/07/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 15/07/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 15/07/2026



- **Convention entre la Ville de Creil
Et
L'association Chanson Swing**
- **Spectacle *Voyage au bout du lit* dans le cadre
de Creil c'est l'été**

Entre

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 décembre 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

L'association Chanson Swing

Siège social : 8 Rue Maxime – 95000 NEUVILLE-SUR-OISE
N° SIRET : 490 584 745 00015

Représentée par Monsieur François RONFARD, agissant en qualité de Président, d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préalable :

Dans le cadre de l'opération *Creil c'est l'été !*, la Ville de CREIL organise une action culturelle faisant intervenir l'association Chanson Swing.

ARTICLE 1 : L'objet

L'association Chanson Swing présentera une séance du spectacle *Voyage au bout du lit* en déambulation sur l'île Saint Maurice à Creil.

ARTICLE 2 : Lieu et date d'intervention

La prestation se déroulera sur l'île saint Maurice à Creil.

D'une durée de 50mn et tout public, la déambulation aura lieu le lundi 27 juillet 2026 à 17 h00
Un repérage sera effectué en amont de la représentation (sur place, ou en visio/photos).

La logistique nécessaire au bon déroulement de la manifestation est à la charge de la Ville de CREIL. Elle s'appuie sur la Direction de la Culture pour ces questions.

ARTICLE 3 : Prix de la prestation et règlement

L'accès au spectacle est gratuit.

Le prix de la prestation est fixé à **2241.03 € TTC** toutes charges comprises. Cette somme est payable au plus tard 30 jours après la réception de la facture.
Cette somme comprend le transport des personnes, les défraiements des repas du midi et soir, et l'acheminement du matériel technique jusqu'à Creil, ainsi que la rémunération des trois artistes musiciens.

Une facture sera fournie par l'association Chanson Swing pour le versement, déposée sur Chorus Pro. Celle-ci sera payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Obligations de l'association

En qualité d'employeur, l'association Chanson Swing assumera charges sociales et fiscales relatives à la rémunération des artistes.

ARTICLE 5 : Obligations de la ville de CREIL

La Ville de CREIL mettra à disposition de l'association un personnel technique (pas de compétence particulière) pour aider au montage (1h) et au démontage du lit (1h) utilisé pour le spectacle et trois personnes pour suivre la déambulation (dont deux aideront à pousser le lit, petit briefing 1h avant) et prévoira dix bancs pour le départ et le final du spectacle.
Le montage et le démontage aura lieu le jour-même.

La Ville de Creil mettra à disposition de l'association une loge avec miroir pour trois personnes et fermant à clef, ainsi qu'un espace sécurisé pour l'entreposage du lit durant la nuit précédant la manifestation.

La Ville de CREIL mettra en place un petit catering le jour de la représentation (boissons, biscuits.).

La Ville de CREIL fournira les éléments de communication pour cette manifestation.

La Ville de CREIL assumera le service général du lieu. Elle prendra à sa charge l'information du public.

ARTICLE 6 : Assurances

L'association Chanson Swing s'assurera que les intervenants sont titulaires d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

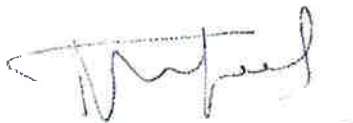
La Ville de CREIL déclare avoir la jouissance des lieux, s'être assurée de leur libre disposition pour la réalisation des déambulations, avoir vérifié que les lieux et les activités qu'elle accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation, et déclare que ces ateliers se tiendront dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type d'événement culturel.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.
En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à CREIL, le 29 juin 2026

Pour l'association
Chanson Swing
Le Président
Chanson Swing
SIRET : 49058474500015
A/E : 9001Z
Licence : L-R-21-5542


François RONFARD

Le Maire de CREIL,
Président de l'ACSO



Omar YAQOOB

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260715-DEC_2026_291-AR